

ANNEXE II

**DOSSIER DE DEMANDE DE PROGRAMME PRÉVISIONNEL
D'IMPORTATION DE MATIÈRE PREMIÈRE
EXERCICE 2026**

- Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
- Copie de l'agrément de l'établissement pharmaceutique de fabrication de produits pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux, ou de l'autorisation d'exploitation dudit établissement ;
- Copie conforme du registre de commerce ;
- Identifiant fiscal (NIF) ;
- Programme annuel de production établi selon le canevas préétabli en fonction des quantités demandées de la matière première objet du programme ;
- État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, des réalisations et des états de stocks (support papier et format Excel) ;
- Copie de la décision d'enregistrement ou d'homologation, avec une copie de l'attestation de prix à l'enregistrement pour les produits pharmaceutiques ;

NB : Seules les demandes complètes, accompagnées de l'ensemble des documents requis, seront prises en compte, et doivent être conforme à leurs versions papier et ceci sous la responsabilité du pharmacien directeur technique de l'établissement pharmaceutique.